

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 8 avril 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 25 mars 2025, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 8 avril 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : *Commune de CLUSES :* Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, *Commune de Commune de MARNAZ :* Eric SOCQUET-JUGLARD ; ***MIEUSSY :*** Régis FORESTIER, Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER :* Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Commune de THYEZ :* Sylvia CAIZERGUES, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphane VALLI, Christophe PERY, Véronique GUERIN, Yves MASSAROTTI, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Stephane BOUVET ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Christian RAIMBAULT, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES :* Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ :* Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA ; *Commune de THYEZ :* Sylvain VEILLON, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Christian HENON, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Jean-Pierre MERMIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	25 et 24 à partir de la délibération n° 2025-22
Pouvoirs :	:	2 : Monsieur Antoine VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Eric MISSILLIER donne pouvoir à Monsieur Frédéric CAUL-FUTY

A quitté en cours de séance : M. Jean-Philippe MAS au cours de la délibération n°2025-22.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-22 (Question n°11)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2025

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie de Bonneville.

L'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global de 3 745 000 euros hors taxes, soit 4 119 500,00 euros toutes taxes comprises.

Ces contributions concernent cette année uniquement la compétence « Incinération », dans la mesure où l'équilibre du budget de la compétence « Tri sélectif » est assuré sans appel de contributions.

Les contributions à la compétence « Incinération » sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2024. Elles subissent, de ce fait, des variations d'une collectivité à l'autre.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2025, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2024.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février et par le Bureau syndical le 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe traitement des déchets, s'élève à 3 745 000 euros hors taxes, soit 4 119 500,00 euros toutes taxes comprises et que ce produit concerne uniquement la compétence « Incinération ».
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2025 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	1 841 289 euros
soit toutes taxes comprises :	2 025 417,90 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes :	851 842 euros
soit toutes taxes comprises :	937 026,20 euros

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :

hors taxes :	530 878 euros
soit toutes taxes comprises :	583 965,80 euros

Communauté de Communes des Quatre Rivières :

hors taxes :	520 991 euros
soit toutes taxes comprises :	573 090,10 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé qu'un premier acompte a été effectué en début d'année 2025 correspondant à 25% du montant des contributions de l'année 2024 conformément à la délibération n°2023-33 en date du 4 juillet 2023. Un deuxième acompte correspondant aux deux premiers trimestres 2025 sera mis en

recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, déduction faite du premier acompte appelé en début d'année.

- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 74, article 74, services 1 et 2.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,


RICHARD BARANTON

Le Président


Frédéric CAUL-FUTY

